

**SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DES PERSONNELS**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** les délibérations n° CA-20-1217-03 du 17 décembre 2020 et CA-21-0624-04 portant délégation de pouvoir au président ;

**Vu** la note de présentation et les conventions jointes à la présente délibération.

**Considérant** que le conseil d'administration a délégué son pouvoir au président de l'Université Gustave Eiffel pour l'attribution de subventions dans la limite de 25 000 euros ;

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'attribution et le versement de subventions supérieures à 25 000 euros à des associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel, à une association gestionnaire de la restauration collective pour le campus de Lyon ainsi qu'à une association gestionnaire de la restauration collective pour le campus de Nantes, telles qu'elles lui ont été présentées ;

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>30</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
À Champs-sur-Marne, le 14 mars 2024



**Gilles ROUSSEL**

## **FICHE DE PRÉSENTATION**

### **Subventions 2024 à certaines associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel et à deux associations gestionnaires de la restauration collective (campus de Lyon et Nantes)**

**Information**

**Vote**

#### **Contexte :**

##### **1) Versement de subvention à certaines associations du personnel de l'Université Gustave Eiffel**

Les personnels de l'Université Gustave Eiffel peuvent adhérer à différentes associations de personnel reconnues par l'établissement.

La politique de versement de subventions aux associations de personnel répond encore aux pratiques pré-fusion des deux établissements fondateurs que sont l'ex-Upem et l'ex-Ifsttar.

La présente note a pour objet de présenter la politique encore en vigueur sur le périmètre de l'ex-Ifsttar, afin que les membres du Conseil d'administration puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les montants de subvention proposés.

Les associations de personnel sont en charge de proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnels des campus concernés :

- Campus de Lille : association des membres de l'Ifsttar Villeneuve d'Ascq (AMIVA)

- Campus de Lyon : association rhônalpine du personnel de l'INRETS, dite APIO Bron et ASCE 69 depuis le 1er janvier 2023 (Cerema). L'adhésion à cette dernière permet aux agents du campus de bénéficier de cours de sport et, surtout, l'accès aux chambres d'accueil pour les stagiaires notamment ou de nouveaux personnels en l'attente d'un hébergement pérenne.

- Campus de Méditerranée : Association rhônalpine du personnel de l'INRETS, dite APIO Marseille/Salon de Provence

- Campus de Marne-la-Vallée et de Versailles : association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar (ASCE Ifsttar 77)

- Campus de Nantes : association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar du site de Nantes (ASCE IFSTTAR 44)

Outre les cotisations des adhérents, ces associations bénéficient d'un soutien financier de l'université,

en particulier parce qu'elles prennent en charge, pour le compte de l'administration, l'organisation de certains événements offerts à l'ensemble des personnels, y compris les non adhérents, comme le spectacle de Noël des enfants ou la fête de la musique.

Le mode de calcul des subventions est le suivant : une enveloppe de 95 000 euros est destinée à la participation de l'université au titre des personnels permanents (y compris les CDI), à laquelle s'ajoute une enveloppe de 5 000 euros au titre des doctorants. La répartition entre associations est fonction des effectifs physiques présents sur chacun des campus.

Au titre de 2024, l'effectif physique est de 873 agents (au 31/12/2023), soit un montant de 108,82 euros par agent.

L'effectif physique des doctorants à la même date est de 178, soit un montant par doctorant de 28,09 euros.

Il en résulte la répartition suivante :

Associations	Effectif permanents	Montant arrondi	Effectif doctorants	Montant arrondi	Total subventions
<b>ASCE 77</b>	332	36 128 €	83	2 332 €	<b>38 460 €</b>
APIO Bron	201	21 873 €	27	758 €	22 631 €
<b>ASCE 44</b>	241	26 226 €	43	1 208 €	<b>27 434 €</b>
AMIVA	55	5 985 €	13	365 €	6 350 €
APIO M/S	44	4 788 €	12	337 €	5 125 €

Au budget qui précède, s'ajoute un montant de 1 000 euros pour l'ASCE 69 (campus de Bron), montant forfaitaire et non fonction des agents bénéficiaires.

**Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour délibérer sur l'attribution d'une subvention annuelle pour 2024 de 38 460 euros à l'ASCE 77 et d'une subvention annuelle pour 2024 de 27 434 euros à l'ASCE 44, étant précisé qu'une convention lie les associations à l'Université Gustave Eiffel.**

## **2) Versement d'une subvention à l'association pour la restauration des agents du Cerema et des établissements associés (ARA) – Campus de Lyon**

Les personnels du campus de Lyon bénéficient d'un accès à un restaurant inter-entreprises géré par l'ARA, association déclarée. A cet effet, une convention lie l'Université Gustave Eiffel à l'association. En application de cette convention, l'université verse à l'ARA le montant de la subvention repas, au vu du relevé du nombre de repas servis à ses personnels. Le montant de cette subvention est déduit du prix du repas acquitté par les personnels lors de leur passage en caisse.

A ce montant s'ajoute celui découlant de la participation aux frais de fonctionnement du restaurant inter-entreprises.

Au 1er février 2024, la participation complémentaire par repas subventionné est fixée à 1,91 euros TTC (1,85 en 2023), celle des repas non subventionnés à 1,85 euros TTC (1,80 en 2023).

Compte tenu des modalités de calcul de la subvention à l'ARA, il n'est pas possible de connaître à l'avance le montant précis qui sera dû au titre 2024.

Pour information, le montant versé en 2022 a été de 116 952,44 euros (74 163,65 euros au titre des

subventions, 42 788,79 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement). En 2023, ce montant s'est établi à 121 768,18 euros (77 179,48 euros au titre des subventions, 44 588,70 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement). Ce montant est légèrement supérieur à celui de 2022 mais cette hausse contenue était prévisible compte tenu de la hausse du prix de l'énergie.

Au 1er février 2024, une forte hausse des prix a été répercutée par le prestataire sur le prix des plats (hausse du prix des denrées alimentaires, de l'énergie). Les conséquences sur la fréquentation du restaurant administratif seront suivies de près par l'Université Gustave Eiffel.

Le budget afférent est programmé chaque année sur le budget d'action sociale de l'établissement.

### **3) Versement d'une subvention à l'association sportive, culturelle et d'entraide ASCE 44, au titre du fonctionnement de la restauration collective sur le campus de Nantes**

L'association sportive, culturelle et d'entraide de l'Ifsttar du site de Nantes (ASCE IFSTTAR 44) est une association du personnel régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Nantes sous le Num2ro W751046370 et dont le siège est à Bouguenais (44).

Par voie de contrat de service de restauration signé le 1er janvier 2022 pour une durée de cinq ans, la gestion par l'association de la restauration des personnels du campus de Nantes est renouvelée. L'ASCE 44 gère ainsi le fonctionnement du restaurant administratif avec son propre personnel, qu'elle recrute.

En contrepartie, l'université s'engage à verser une subvention annuelle d'exploitation, dont le montant est fonction du budget prévisionnel de l'année et du résultat de l'année précédent, et qui donne lieu à une décision de versement dont le montant est révisé chaque année. En outre, une subvention trimestrielle est versée au regard du nombre de repas réellement servis, sur la base des cinq tranches de rémunération des personnels arrêtées au niveau de l'ensemble des campus sur le périmètre de l'ex-Ifsttar.

Pour chaque exercice, l'association établit un budget prévisionnel hors taxe, équilibré en dépenses et en recettes, afin de justifier le montant de sa demande de subvention d'exploitation. Sont comptabilisés en dépenses les frais de personnel, les denrées alimentaires, la fourniture de consommables, les frais d'entretien, de logistique, de contrôles par les laboratoires indépendants, ainsi que l'assurance. Au titre des recettes, sont notamment comptabilisés le remboursement par l'établissement des subventions repas prises en charge par l'association, des aides au fonctionnement, les sommes perçues directement auprès des agents lors de leur passage en caisse et la subvention d'exploitation.

Le budget afférent est programmé chaque année sur le budget d'action sociale de l'établissement.

Le budget prévisionnel 2024 présente une demande de subvention à 80 000 €, le résultat 2023 ayant été positif. Cependant, de lourds travaux dans l'espace de restauration sont prévus en fin d'année 2024, avec des conséquences sur la fréquentation du restaurant qui en sera fortement affectée. L'Université Gustave Eiffel sera peut-être amenée à solliciter de nouveau les membres du conseil d'administration fin 2024 afin d'accorder à l'association une dotation complémentaire, dans la limite du budget programmé sur ce poste.

Les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour délibérer sur l'attribution à l'ASCE 44 d'une subvention annuelle d'exploitation de 80 000 euros (90 000 euros en 2023 – délibération CA 23-0314-05 du CA du 14 mars 2023).

#### Délibération sur:

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les subventions 2024 à des associations de personnels.

**Document(s) joint(s) :**

- Conventions



## **CONVENTION ARA – Université Gustave Eiffel**

Entre :

- L'Université Gustave Eiffel, Campus de Lyon, Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - 69675 Bron Cedex, représentée par M. Marc Tassone, directeur  
ci-après dénommé le service bénéficiaire ou service,

D'une part,

Et :

- L'A.R.A., Association pour la Restauration des Agents des services des sites de Bron (Cité des Mobilités) et de l'Isle d'Abeau, représentée par M. Marc Dagnino, président de l'association  
ci-après dénommée l'A.R.A.

D'autre part,

dénommées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

<b>Conditions générales</b>
-----------------------------

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités des participations financières du service (versement de subventions et participation aux frais de fonctionnement) pour la prise de repas dans les restaurants administratifs de Bron et de l'Isle d'Abeau des agents qu'il emploie.

Une convention séparée pourra préciser par ailleurs les conditions de fonctionnement général des restaurants et de refacturation aux différents services bénéficiaires du service de restauration des dépenses communes de fonctionnement.

## **Article 2 – Accès au restaurant en libre-service**

L'accès aux restaurants est ouvert aux agents et employés du service tous les midis de la semaine selon des horaires définis avec les services installés à Bron et à l'Isle d'Abeau. L'accès aux restaurants n'est pas autorisé les samedis, dimanches et jours fériés, et certains jours sur décision du conseil d'administration/bureau de l'A.R.A., compte-tenu de certaines périodes de trop faible fréquentation attendue.

Le restaurant fonctionne selon le principe du libre-service avec dépose de leur plateau par les usagers. Il n'est servi qu'un seul repas par personne et par jour.

Chaque titulaire d'un badge provisionne son compte de la somme de son choix au moment de son passage en caisse.

En concertation avec les directions des services et pour le restaurant qui les concerne, l'A.R.A. peut confier à un ou plusieurs tiers l'exploitation du restaurant ainsi que certaines missions prévues par la présente convention.

L'A.R.A. ou tout mandataire dûment habilité par l'ARA est chargé(e) d'encaisser les sommes remises par les usagers en contrepartie du crédit de leur compte-badge personnalisé.

L'A.R.A. ou tout mandataire dûment habilité par l'ARA débite le compte à chaque passage en caisse du montant du prix du repas après déduction de la subvention interministérielle et/ou subvention repas accordée à certains usagers par le service (cf. article 4).

À la restitution du badge, l'A.R.A. ou tout mandataire dûment habilité par l'ARA rembourse à l'usager concerné le solde restant sur son compte.

Le badge est ensuite restitué au service émetteur du badge.

## **Article 3 – Accès aux autres prestations délivrées**

L'ARA peut confier à un prestataire la mission de libre-service de repas aux agents telle que décrite à l'article 2.

En sus, d'autres prestations (en particulier des « prestations spéciales » à destination principale des services de Bron et de l'Isle d'Abeau) peuvent être réalisées au sein des restaurants par l'A.R.A., ou par le prestataire avec l'autorisation de l'A.R.A.

Les conditions et modalités de réalisation de ces prestations, y compris les tarifs, sont définies par l'A.R.A., après consultation du prestataire et des services de Bron et de l'Isle d'Abeau pour les prestations qui leur sont destinées.

## **Conditions financières**

Il est précisé que le prix des repas acquitté par les usagers intègre la déduction de la subvention interministérielle et/ou subvention-repas mentionnées à l'article 4 ci-dessous.

## **Article 4 – Subvention interministérielle et subvention-repas**

Le service verse à l'A.R.A. le montant de la subvention interministérielle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ou une subvention repas conforme aux dispositions qu'il a définies en interne, au vu du relevé du nombre de repas servis aux agents qu'il emploie.

Le montant de cette subvention est déduit du prix du repas acquitté par les personnels ayant droit du service.

En début d'année civile, le service fournit à l'A.R.A. la liste des agents ayant droit à cette subvention. Par ailleurs et en cours d'année, le service informe l'A.R.A. de l'éligibilité ou non d'un nouvel usager à cette subvention.

Les prix de vente des différents composants d'un menu sont ceux en vigueur dans les restaurants de l'A.R.A.

A titre d'information pour l'année 2020, la subvention interministérielle est fixée à 1,27 €.

### **Article 5 - Participation aux frais de fonctionnement**

Une participation aux frais de fonctionnement qui tient historiquement à la disparition d'une mise à disposition de personnel au restaurant de Bron et de l'Isle d'Abeau est versée à l'A.R.A. par le service.

#### Exclusions

Cette participation ne s'applique pas aux manifestations organisées par les services de Bron et de l'Isle d'Abeau dans l'enceinte du restaurant administratif (repas améliorés, vœux, départs à la retraite, etc.) qui sont facturées séparément et hors présente convention.

#### Coût de la participation

En 2020, la participation complémentaire par repas a été fixée TTC à :

- 1,75 € (arrondi de 1,748 €) pour les agents ne bénéficiant pas de la subvention interministérielle,
- 1,80 € (arrondi de 1,798 €) pour les agents bénéficiant de la subvention interministérielle

### **Article 6 - Révision de prix**

Le montant de la participation complémentaire aux frais de fonctionnement mentionné à l'article 5 est révisé chaque année avec effet au 1er février de l'année N considérée (compte-tenu du calendrier de parution de l'indice de révision en début d'année N).

#### Formule de calcul

L'indice retenu pour calculer la révision des prix est l'indice « IPCH mensuel - Ensemble des ménages - France - Base 2015 - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines », en appliquant la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (I1 / I0)$$

où

P0 : participation aux frais de fonctionnement calculée au titre de l'année N-1 (avec une référence 2019 P0 = 1,75 € pour un repas non subventionné)

I0 : indice du mois de janvier de l'année N-1 (avec une référence pour janvier 2019 I0=106,39)

I1 : indice du mois de janvier de l'année N (avec une référence pour janvier 2020 I1=106,22)

P1 : nouvelle participation aux frais de fonctionnement, à compter du mois de février de l'année N concernée.

Le ratio (I1/I0) sera arrondi au millième supérieur.

La première revalorisation interviendra en février 2021.

#### Révision intermédiaire

Une révision intermédiaire peut se faire en cours d'année si la variation de l'indice est supérieure à 3 % depuis le 1er janvier de l'année considérée.

#### Variations de la TVA

Les variations du taux de TVA sont immédiatement répercutées sur le montant de la participation des organismes signataires aux frais de fonctionnement : une augmentation du taux de TVA conduit à une augmentation du même pourcentage du montant de la participation.

### **Article 7 - Règlement de la subvention interministérielle et/ou subvention repas et de la participation aux frais de fonctionnement**

Le service règle mensuellement sur présentation de factures distinctes et détaillées les sommes dues au titre de la subvention interministérielle et/ou subvention repas et de la participation aux frais de fonctionnement.

Outre les mentions obligatoires prévues par la réglementation, la facture fera apparaître en référence le n° d'engagement juridique 2021SERV001BRO.

Conformément à la réglementation (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique), les factures doivent être adressées à l'Université Gustave Eiffel par la plateforme dématérialisée Chorus Pro.

La plateforme Chorus Pro, mise en place par le Ministère des finances, permet un envoi sécurisé, authentifié et horodaté des factures à destination de la sphère publique (Etat, collectivités locales, établissements publics).

Les informations obligatoires nécessaires au dépôt d'une facture sur Chorus Pro sont les suivantes :

- adresse de la plateforme : <https://chorus-pro.gouv.fr>
- identifiant Université Gustave Eiffel : 130 026 123 00179
- service exécutant : SG69
- N° d'engagement ci-dessus mentionné

La documentation technique relative à Chorus Pro (accès, dépôt d'une facture, etc.) est accessible directement depuis la page d'accueil de la plateforme.

Les règlements s'effectuent au profit de l'A.R.A par le comptable assignataire désigné à l'article suivant.

Les règlements s'effectuent au profit de l'A.R.A. par versement au CIC Lyonnaise de banque, agence de Bron, au numéro de compte : 10096 18173 00047919001 43 par le comptable assignataire désigné à l'article suivant

### **Article 8 - Comptable assignataire**

Le comptable assignataire du service est :

Agent comptable de l'Université Gustave Eiffel  
CAMPUS DE MARNE-LA-VALLÉE  
5 BOULEVARD DESCARTES  
CHAMPS-SUR-MARNE  
77 454 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

### **Article 9 - Fond de réserve**

L'A.R.A. constitue et maintient un fond de réserve.

### **Article 10 – Comptabilité**

L'A.R.A. tient ou fait tenir une comptabilité générale. Elle adresse au service, comme à l'ensemble des services de Bron et de l'Isle d'Abeau:

- chaque année, au cours du 1er trimestre, le compte d'exploitation et le bilan de l'année précédente,
- chaque année, au cours du dernier trimestre, le projet de budget de l'année suivante.

L'A.R.A. tient à disposition des services copie du contrat passé avec le cabinet comptable et l'ensemble des documents en lien avec cette mission.

## Gouvernance et portée de la convention

### **Article 11 – Rapport annuel de fonctionnement**

L' A.R.A. adresse chaque année au service un rapport sur le fonctionnement des restaurants, comportant notamment un état simplifié de la situation comptable. Le rapport sera mis à la disposition des Directions des services de Bron et de l'Isle d'Abeau par l'A.R.A.

### **Article 12 - Effet et durée**

La présente convention est renouvelable annuellement par reconduction tacite, pour une période maximale de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

### **Article 24 - Litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Bron, le **27 JAN. 2021**

En deux exemplaires originaux.



Direction Campus de Lyon

Le directeur

Marc TASSONE  
Directeur Délégué

Association pour la Restauration  
des Agents du CETE de Lyon et  
des Etablissements Associés  
25 av. F. Mitterrand - Case 1  
69674 BRON Cedex

Pour l'ARA.

Le président

	
Université Gustave Eiffel	Association Sportive, Culturelle et d'Entraide

## CONVENTION PLURIANNUELLE

**En application de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et pour l'application des dispositions de la convention nationale pluri-annuelle d'objectifs et de ses annexes du 24 décembre 2014 passée entre le ministère de la transition écologique et solidaire et la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide**

Entre :

**L'université Gustave Eiffel**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, créé par décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019, dont le siège est situé au Campus de Marne-La-Vallée, 5 boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77 454, Marne-la-vallée cedex 2, représentée par son président, Monsieur Gilles ROUSSEL.  
Ci-après dénommée « Université Gustave Eiffel »,

Et

**L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide 44 de l'Université Gustave Eiffel** (Allée des ponts et Chaussées, CS 5004, 44344 Bouguenais cedex), association régie par la loi du 1er Juillet 1901, affiliée à la Fédération Nationale des ASCE (FNASCE), déclarée à la préfecture de Nantes sous le n° W751046370 représentée par son président Monsieur Erwann RAYSSAC.  
Ci-après dénommé « ASCE 44 Univ-Eiffel ».

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'ASCE 44 Univ-Eiffel s'engage à proposer aux agents du campus de Nantes ainsi qu'à leur famille les actions définies à l'article 3 de ses statuts, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2021 à Bouguenais.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein des services un environnement propice à l'épanouissement et au bien-être des agents du campus ainsi qu'aux retraités de l'établissement. Elle contribue à faciliter les relations sociales au sein des services, en étant actrice de la fonction « personnel ».

De ce fait, l'ASCE 44 Univ-Eiffel participe à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale du Campus de Nantes. En menant des actions au bénéfice du collectif de travail, elle aide à maintenir la cohésion interne et le lien social.

Pour atteindre ce but, l'ASCE 44 Univ-Eiffel organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de ses compétences (sport, culture, entraide) listées en annexe de la présente convention.

L'ASCE 44 Univ-Eiffel s'engage à un accès équitable des agents aux actions qu'elle met en œuvre.

En outre, l'association est chargée, par la direction de l'Université Gustave Eiffel, de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel. L'Université Gustave Eiffel s'engage à fournir annuellement la liste des enfants pouvant bénéficier de cadeaux lors de l'arbre de Noël ou de carte cadeau lors de naissance.

L'Université Gustave Eiffel contribue financièrement à la mise en œuvre de ces actions, sans en attendre de contrepartie directe, au-delà de l'évènement cité dans le paragraphe précédent.

## **ARTICLE 2- Restaurant**

Une convention spécifique est signée entre l'ASCE 44 Univ-Eiffel et l'Université Gustave Eiffel. Elle définit les modalités de fonctionnement entre les Parties.

## **ARTICLE 3 – Durée et résiliation de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, avec un effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour une durée maximale de cinq (5) ans.

L'échéance anniversaire de la présente convention et de ses annexes est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date échéance.

La convention cessera de droit en cas de dissolution de l'ASCE 44 Univ-Eiffel ou de modification des statuts de l'Université Gustave Eiffel s'opposant à l'objet de la convention.

## **ARTICLE 4 – Montant de la subvention**

L'Université Gustave Eiffel contribue financièrement aux activités de l'ASCE 44 Univ-Eiffel selon un ratio annuel par agent présent au 31 décembre de l'année n - 1 sur le campus de Nantes.

Ces montants sont révisables annuellement.

La subvention annuelle n'est acquise que sous réserve du budget voté par le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel.

#### **ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée sur le compte bancaire de l'ASCE 44 Univ-Eiffel après présentation du rapport moral et financier, approuvé par l'assemblée générale annuelle de l'association.

#### **ARTICLE 6 – Moyens alloués**

Pour l'exercice de ses missions, l'Université Gustave Eiffel durant toute la durée de la convention, s'engage à mettre au profit de l'ASCE 44 Univ-Eiffel des moyens en personnel et de fonctionnement, tel que décrit à l'Annexe.

L'ASCE 44 Univ-Eiffel participe à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale de l'Université Gustave Eiffel, il est convenu que le temps passé, induit par cette activité, par les membres du comité directeur listés au point 4 de l'annexe, est assimilé à du temps de travail effectif, sous réserve qu'il ait fait l'objet d'une autorisation de l'autorité hiérarchique sous laquelle ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions principales.

En conséquence, si un membre du comité directeur est amené, dans le cadre de l'organisation d'une activité de l'ASCE Univ-Eiffel (achat de denrées alimentaires pour le repas de la fête de la musique, à titre d'exemple), à sortir des locaux pour une courte durée, il est autorisé à utiliser les véhicules de service et le badgeage « mission courte ».

Dans le cadre de missions longues, les membres du comité directeur de l'ASCE Univ-Eiffel utilisent une autorisation d'absence spécifique qui permet d'assurer une couverture de l'employeur identique à celle dont les agents bénéficient lors de missions couvertes par un ordre de mission.

Tout éventuel conflit relevant du temps consacré aux activités de l'ASCE 44 Univ-Eiffel sera porté à la connaissance du directeur du Campus de Nantes, à qui il reviendra de le régler raisonnablement.

#### **ARTICLE 7 – Justificatifs**

L'ASCE 44 Univ-Eiffel s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu de l'assemblée générale
- Le bilan financier de l'année n-1
- Le budget prévisionnel

#### **ARTICLE 8 – Contrôles de l'administration**

Pendant et aux termes de la présente convention, un contrôle sur place des pièces comptables peut être réalisé par l'Université Gustave Eiffel. Dans ce cas, l'ASCE 44 Univ-Eiffel s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et toute autre pièce dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**ARTICLE 9 – Annexes**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention. Elle sera mise à jour en début de chaque année par l'ASCE 44 Univ-Eiffel et transmise à l'Université Gustave Eiffel.

Fait à Bouguenais en deux exemplaires originaux le :

**Le président de l'ASCE 44 Univ-Eiffel**

Le 01/01/2022

**Erwann Rayssac**



**Le président de l'Université Gustave Eiffel**

**Gilles Roussel**

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice Générale des Services Adjointe  
de l'Université Gustave Eiffel  
Valérie BUDERE

**CONVENTION LOCALE PLURIANNUELLE Université Gustave Eiffel/ASCE 44 Univ-Eiffel**

**ANNEXE**

**1 – Effectifs permanents déclarés par l'université**

Effectif permanent, CDI et CDD sur le campus de Nantes au 31 décembre 2020 : 226

**2 – Les activités et manifestations proposées**

2.1 – Les actions menées par l'ASCE 44 Univ-Eiffel sont :

- Mise à disposition de ses adhérents des installations et des moyens pour la pratique des sports.
- L'accès à de la billetterie à tarif préférentiel et organisation des événements culturels, dont la fête de la musique,
- L'accès à des équipements de bricolage en prêt,
- L'organisation de voyage,
- L'arbre de Noël
- L'offre de distributeurs automatiques de boisson
- L'accès à des événements ou manifestations ou toute autre activité organisée sous l'égide de la FNASCE.
- L'accès à des voyages organisés par d'autres ASCE (ASCE85, ASCE44, ASCE49, ASCE53, ASCE44 CEREMA).
- L'accès aux infrastructures de vacances de la FNASCE.

**3 – Moyens de fonctionnement**

3.1 – Locaux et matériels

- Espace loisir accessible en dehors des heures d'ouverture par badge ;
  - Local des sports et les vestiaires ;
  - Terrain multisport extérieur ;
  - Le bâtiment du moulin (cafétéria) ;
- La zone de stockage du matériel de bricolage (annexe Resal) ;
- Emplacement des distributeurs ;
- Fourniture de fluides (chauffage, eau, électricité) pour les locaux mis à disposition ;
- Affranchissement du courrier et reprographie
- Moyens de fonctionnement divers
- Équipement informatique
  - Ordinateur + écran + accès réseau intranet et maintenance associée.

3.2. Utilisation de véhicules de service, selon les règles en vigueur à l'Université Gustave Eiffel.

#### 4 – Moyens humains

Pour remplir ses missions, l'ASCE 44 Univ-Eiffel bénéficie, sous réserve des nécessités de service et avec l'autorisation de leur supérieur hiérarchique, du concours des agents élus de l'association, en application des résultats du vote du 13 février 2020.

NOM	Prénom	Définition des tâches confiées <sup>(1)</sup>
Blaineau	Fabrice	Trésorier adjoint Responsable culture Membre bricolage
Bodenes	Daniel	Responsable voyage Adjoint social Adjoint culture
Buisson	Frantz	Responsable achats groupés Membre culture
Burban	Olivier	Trésorier Membre solidarité, bricolage
Cothenet	Alexis	Responsable Sport Membre voyage, bricolage
Gaudicheau	Patrick	Adjoint bricolage Membre voyage, restaurant
Guilloux	Angélique	Membre sport, social, bricolage
Messaouri	Madhi	Membre Achat groupé
Miralikan	Sabrina	Membre social, culture
Leroux	Gilles	Membre Restaurant
Rayssac	Erwann	Président Responsable solidarité Responsable restaurant Membre culture
Ricordel	Sophie	Adjointe sport Membre culture, voyage
Ropert	Christophe	Secrétaire Membre culture
Sartori	Frédéric	Membre bricolage, achats groupés
Terrier	Jean Philippe	Responsable bricolage Membre sport, restaurant
Trichet	Stéphane	Responsable social Adjoint achats groupés Adjoint voyage
Vandenhede - Belon	Cyrille	Membre culture, social

#### 5 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est calculée de la manière suivante :

- Nombre d'agent permanent x 118,89€ = 26 870€
- Nombre de doctorant x 46,72€ = 1 309€

# **Contrat de service de restauration**

Entre les soussignés :

L'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, créé par décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019, dont le siège est situé au Campus de Marne-La-Vallée, 5 boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77 454, Marne-la-vallée cedex 2, représentée par son président, Monsieur Gilles ROUSSEL,  
Ci-après dénommée l'« Université Gustave Eiffel »,

D'une part,

ET

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Université Gustave Eiffel du campus de Nantes (ASCE 44 Univ-Eiffel)

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - déclarée à la Préfecture de Nantes sous le n° W751046370 -, dont le siège est situé Route de Bouaye CS4 44344 Bouguenais cedex

Représentée par son président, Erwann RAYSSAC,

Ci-après dénommée « ASCE 44 Univ. Eiffel »,

D'autre part,

## **Chapitre I<sup>er</sup> — Économie générale et durée du contrat**

### **Article 1<sup>er</sup> — Formation du contrat**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel s'engage à fournir un service de restauration au site de Nantes à l'ensemble des agents de l'Université Gustave Eiffel.

Le présent contrat a pour objet de définir l'organisation et les modalités de gestion du restaurant/caféteria du site de Nantes de l'Université Gustave Eiffel et les obligations qui en résultent pour chacune des parties.

### **Article 2 — Durée**

La durée du présent contrat est fixée à cinq (5) ans. Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent contrat pourra être renouvelé par voie d'avenant.

## **Chapitre II — Objet et étendue du contrat**

### **Article 3 — Définition du contrat**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel est responsable du fonctionnement du service et l'exploite, à ses risques et périls, conformément au présent contrat.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel perçoit directement auprès des usagers le prix des repas.

L'Université Gustave Eiffel verse à l'ASCE 44 Univ. Eiffel une subvention dans les conditions prévues au chapitre IX.

### **Article 4 — Objet et portée du contrat**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel a pour missions d'assurer :

- l'élaboration des menus ;
- l'approvisionnement en denrées ;
- la confection des repas en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- le dressage des tables (pour les commandes spécifiques) ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- l'encadrement et la formation de son personnel ainsi que les personnels alloués par l'Université Gustave Eiffel ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des auto-contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille.

Cette mission s'exerce pour les types de repas, les catégories d'usagers et les établissements suivants :

- ✚ types de repas compris dans le service (déjeuner, collation, etc.) et modalités de fonctionnement (repos hebdomadaire, jours de fermeture du site, etc.) ;
- ✚ catégories d'usagers :
  - Tous les agents de l'Université Gustave Eiffel, quelle que soit leur résidence administrative, les stagiaires, les doctorants de l'Université Gustave Eiffel et les étudiants quel que soit leur appartenance ;
  - Les conjoints et enfants des agents ainsi que les retraités et leur conjoint sont autorisés à prendre occasionnellement leur repas au restaurant ;
  - Les agents extérieurs à l'Université Gustave Eiffel et relevant des Ministères en charge de la transition écologique et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les visiteurs et les employés de sociétés extérieures intervenantes présents

occasionnellement à l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de leur activité peuvent accéder au restaurant. Ils doivent acquitter le tarif correspondant indiqué en annexe 1. Ils ne bénéficient pas de la subvention de l'Université Gustave Eiffel pour accéder au service de restauration de l'Université Gustave Eiffel.

## **Article 5 — Sous-traitance**

L'Université Gustave Eiffel admet que l'ASCE 44 Univ. Eiffel sous-traite à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que celui-ci conserve pour lui-même l'entière responsabilité du service, et qu'il y ait été préalablement autorisé par l'Université Gustave Eiffel.

La sous-traitance ne peut en tout état de cause porter que sur la fourniture de prestations limitativement définies et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent contrat.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel fait son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.

Tous les contrats passés par l'ASCE 44 Univ. Eiffel avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'Université Gustave Eiffel la faculté de se substituer à l'ASCE 44 Univ. Eiffel dans le cas où il serait mis fin au présent contrat et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable de l'Université Gustave Eiffel.

## **Article 6 — Utilisation du matériel de restauration collective**

L'utilisation par l'ASCE 44 Univ. Eiffel du matériel de l'Université Gustave Eiffel, dont la liste figure en annexe 2.2, à des fins autres que celles autorisées par le présent contrat est interdite.

# **Chapitre III — Moyens alloués par l'Université Gustave Eiffel**

## **Article 7 — Locaux, matériels et mobilier**

L'ensemble des locaux (pouvant comprendre les offices, cuisines et réfectoires) dont la liste figure en annexe 2.1 est mis gratuitement à disposition par l'Université Gustave Eiffel à l'ASCE 44 Univ. Eiffel qui s'engage à les utiliser conformément à leur destination.

Un inventaire des biens visés au premier alinéa est établi contradictoirement au début du contrat.

Cet inventaire précise notamment leur état apprécié sous ses différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières...). Il indique ceux d'entre eux qui nécessitent une remise en état, ou une mise en conformité, ou un complément d'équipement ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge de ces opérations.

L'ensemble des biens meubles, dont la liste figure en annexe 2.2, est mis gratuitement à la disposition de l'ASCE 44 Univ-Eiffel.

Un inventaire tant quantitatif que qualitatif en est établi contradictoirement au début du contrat.

## **Article 8 — Fournitures, fluides**

L'Université Gustave Eiffel prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service de restauration.

# **Chapitre IV — Entretien**

## **Article 9 — Nettoyage, entretien courant et spécifique**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations et matériels nécessaires à l'accomplissement du service préparation et de distribution des repas.

Est également à sa charge l'entretien d'installations particulières dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés, ou ne peut être assurée que par des personnels spécialisés.

Les opérations rentrant dans ces catégories sont notamment :

- le nettoyage et l'entretien du petit matériel (vaisselle, verrerie, couverts, batteries de cuisine, matériel de salles à manger...);
- l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (cuisines et annexes, offices, salles à manger et annexes : sols, vitres, murs, peintures, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration) ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;
- l'évacuation des déchets et des ordures ménagères en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères, la fourniture des conteneurs, réceptacles de stockage temporaire et sachets jetables, étant à la charge du cocontractant.

Les installations font l'objet de visites de contrôle dans les conditions définies à l'article 36.

## **Article 10 — Gros entretien, réparation, renouvellement**

### **a) Biens immobiliers, locaux**

Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux, au sens de l'article 606 du Code civil, sont effectués à l'initiative et à la charge de l'Université Gustave Eiffel.

Les travaux, qui incombent normalement au locataire, sont pris en charge par l'Université Gustave Eiffel.

### **b) Matériels**

Les réparations et le renouvellement des matériels mis à la disposition de l'ASCE 44 Univ. Eiffel dont l'inventaire figure à l'annexe 2.2 pour l'exécution du contrat sont à la charge de l'Université Gustave Eiffel, à l'exception des consommables et des petits matériels (matériels de cuisine, vaisselles, couverts et lingerie) qui sont à la charge de l'ASCE 44 Univ-Eiffel.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel doit signaler sans délai à l'Université Gustave Eiffel les défauts imposant des réparations ou un renouvellement dont elle a la charge.

## **Article 11 — Travaux d'extension et aménagement**

Dans le cas où l'ASCE 44 Univ. Eiffel souhaite une extension des installations du service, elle se rapproche de l'Université Gustave Eiffel en vue d'en rechercher les modalités de réalisation. L'Université Gustave Eiffel est, en tout état de cause, consultée sur l'avant-projet des travaux à exécuter et notamment sur les travaux de raccordement aux ouvrages du service.

Aucuns travaux ne peuvent être réalisés sans l'accord préalable de l'Université Gustave Eiffel.

La prise en charge de la nouvelle partie des installations du service en vue de son exploitation est discutée entre les parties et doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Toute modification apportée aux clauses financières du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

## **Chapitre V — Exploitation du service**

### **Article 12 — Principes généraux de l'exploitation**

Dans le cadre du présent contrat, l'ASCE 44 Univ. Eiffel s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, la qualité ainsi que la bonne organisation de la confection et de la distribution des repas aux usagers.

## **Article 13 — Règlement du service**

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service de restauration.

Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription, les horaires des repas, les règles de discipline interne pour les usagers, les possibilités d'adaptation des menus (notamment en raison de prescriptions médicales), les modalités d'information sur les modifications apportées aux menus et le régime de perception du prix des repas.

Le règlement du service, établi en concertation par l'Université Gustave Eiffel et l'ASCE 44 Univ. Eiffel et arrêté par l'Université Gustave Eiffel, est affiché dans les locaux de la cantine et de la cafétéria.

## **Article 14 — Fonctionnement de la cuisine**

Le nombre approximatif des repas à servir est déterminé par un système de décompte mis en œuvre par l'ASCE 44 Univ. Eiffel et dont les modalités sont définies ci-après :

- L'ASCE 44 Univ. Eiffel utilise les statistiques de fréquentation des années précédentes, ainsi que les informations sur les congés fournis par l'Université Gustave Eiffel.

L'organisation du service permet une distribution des repas aux horaires définis dans le règlement du service défini à l'article 13.

## **Article 15 — Distribution des repas**

La distribution des repas s'effectue en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

# **Chapitre VI — Prescriptions alimentaires et diététiques**

## **Article 16 — Élaboration des menus**

Les menus doivent satisfaire autant que possible à des exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel. L'ASCE 44 Univ. Eiffel présente des menus variés.

Les menus prévisionnels sont établis et communiqués aux agents de l'Université Gustave Eiffel via le site internet de l'association.

## **Article 17 — Approvisionnement en denrées**

L'approvisionnement en denrées prend en compte l'aspect nutritionnel des aliments, transformés ou non, particulièrement en ce qui concerne les divers types de lipides, glucides, protéides.

Il est effectué suivant les prescriptions qualitatives et quantitatives et les règles d'hygiène concernant les denrées alimentaires en vigueur, notamment celles qui sont relatives à la durée de stockage.

## **Article 18 — Confection de repas spéciaux, froids ou supplémentaires**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel proposera des repas améliorés à l'occasion des fêtes et des repas spéciaux pour les besoins propres de l'Université Gustave Eiffel. Des suppléments par rapport au menu habituel peuvent être demandés en ces occasions.

Les repas spéciaux pour les besoins propres de l'Université Gustave Eiffel sont facturés directement à l'Université Gustave Eiffel. Une facture en est établie et remise à l'Université Gustave Eiffel.

## **Chapitre VII — Contrôle par l'ASCE 44 Univ. Eiffel des règles d'hygiène et de sécurité**

### **Article 19 — Mesures de sécurité et d'hygiène**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel s'assure que les locaux et matériels mis à sa disposition sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ; l'Université Gustave Eiffel s'engage, si nécessaire, à effectuer les modifications requises.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel instruit tous les personnels travaillant dans les locaux affectés au service de restauration des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

À cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestation.

### **Article 20 — Contrôles assurés par l'ASCE 44 Univ. Eiffel**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel est tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité des repas servis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 1974, sur les plats cuisinés à l'avance, qui prévoit notamment le prélèvement d'un échantillon par semaine et son analyse bactériologique.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel est tenu par ailleurs de conserver au froid pendant trois jours au moins un échantillon de chacun des plats préparés ; en cas de toxi-infection alimentaire, ces échantillons sont remis, pour être analysés, aux services officiels de contrôle.

Ces contrôles périodiques sont effectués sans préjudice des contrôles que peut effectuer à tout moment l'Université Gustave Eiffel, ainsi que de ceux auxquels procèdent les agents de l'État dans le cadre des réglementations sanitaires et de sécurité en vigueur.

Les comptes rendus et bilans des contrôles réalisés, tant par l'ASCE 44 Univ. Eiffel que par les services compétents de l'État, sont systématiquement transmis au secrétariat général délégué du campus de Nantes de l'Université Gustave Eiffel et au médecin de prévention dès qu'ils sont connus.

## **Chapitre VIII — Personnel**

### **Article 21 — Personnel recruté par l'ASCE 44 Univ. Eiffel**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel recrute, rémunère et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

### **Article 22 — Discipline**

L'Université Gustave Eiffel peut demander, dans le cadre des procédures imposées par le code du travail, le déplacement des agents qui se seraient rendus coupables de fautes graves dans l'exécution du service.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel porte à la connaissance de l'Université Gustave Eiffel la totalité des éléments d'information en sa possession, relatifs aux fautes graves commises et à leur(s) auteur(s).

### **Article 23 — Surveillance médicale et en matière d'hygiène du personnel**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel veille à l'application stricte des règles relatives à la surveillance médicale et à l'hygiène corporelle du personnel, et notamment de celui qui manipule des denrées.

## **Chapitre IX — Clauses financières**

## **Article 24 — Subventions de l'Université Gustave Eiffel versée à l'ASCE 44 Univ-Eiffel**

### **24 a. La subvention d'exploitation**

- Une subvention d'exploitation est attribuée annuellement par l'Université Gustave Eiffel à l'ASCE 44 Univ. Eiffel au vu du budget prévisionnel mentionné à l'article 25. Elle donne lieu à une décision de subvention signée annuellement par le président de l'Université Gustave Eiffel et annexée au présent contrat. Le montant de cette subvention pourra être révisé dans les mêmes formes notamment en fonction de la fréquentation du restaurant :
  - o en cas d'excédent : la subvention d'exploitation de l'année suivante est diminuée ;
  - o en cas de déficit : une subvention supplémentaire est versée pour combler ce déficit ou la subvention de l'année suivante est augmentée.

Le versement à l'ASCE 44 Univ. Eiffel de la subvention d'exploitation s'effectue suite à la signature de la décision signée par le président de l'Université Gustave Eiffel.

### **24 b. La subvention-repas**

L'Université Gustave Eiffel participe au prix des repas servis à ses agents et stagiaires dans les restaurants administratifs, par une subvention-repas venant en déduction du prix du repas. Cette subvention est directement versée aux organismes gestionnaires de ces restaurants. Les agents retraités, conjoints, enfants ne peuvent bénéficier d'aucune subvention.

La subvention-repas versée par l'Université Gustave Eiffel est déterminée par tranche de rémunération. Le mode de calcul des tranches pour l'attribution des subventions est précisé dans la note administrative de la direction générale du 3 juin 2016.

En début d'année civile, l'Université Gustave Eiffel mettra à jour la liste des agents ayant droit à cette subvention et son montant (via la base client). Par ailleurs et en cours d'année, l'Université Gustave Eiffel informera l'ASCE 44 Univ. Eiffel de l'éligibilité ou non d'un nouvel usager à cette subvention ainsi que son montant.

L'Université Gustave Eiffel est en charge de la gestion de la base client (pour les règlements en prépaiement). A ce titre, il est le seul à pouvoir modifier le profil tarifaire d'un usager (saisie d'un nouvel arrivant avec fourniture d'un badge, modification d'un usager, etc.). L'ASCE 44 Univ. Eiffel appliquera strictement le tarif indiqué sur la fiche client au passage en caisse. Toute réclamation devra être transmise au pôle des ressources humaines de proximité de Nantes seul compétent pour modifier un profil.

Les prix de vente des différents composants d'un menu sont ceux en vigueur dans le restaurant de l'ASCE 44 Univ-Eiffel. Le personnel de l'Université Gustave Eiffel devra s'acquitter du prix des repas, déduction faite de la subvention-repas pour certains ayant-droits.

La subvention-repas est versée en fin de chaque trimestre sur présentation par l'ASCE 44 Univ. Eiffel d'un récapitulatif des subventions-repas attribuées au cours des trois (3) mois écoulés.

En cas de nécessité, une avance en début de trimestre pourra être proposée, avec une régularisation en fin de trimestre.

### **24 c. Le versement des subventions**

Les subventions mentionnées aux articles 24 a. et 24 b. sont versées sur un compte bancaire ouvert par l'ASCE 44 Univ. Eiffel dont le relevé d'identité bancaire est transmis à l'Université Gustave Eiffel.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'Université Gustave Eiffel.

La dépense est prise en charge sur le budget du secrétariat général délégué du campus de Nantes, sous l'imputation 100SG44S – D115 31 AS.

## **Article 25 — Budget prévisionnel**

Pour chaque exercice, l'ASCE 44 Univ. Eiffel établit un budget prévisionnel hors-tax, équilibré en recette et en dépense, présenté à l'Université Gustave Eiffel en justification de sa demande de subvention d'exploitation.

Ce budget prévisionnel comptabilise :

- En dépense : les charges supportées par l'ASCE 44 Univ. Eiffel : personnel, denrées, fournitures, consommables, entretien, logistique, contrôle de laboratoire, assurances, etc. ;
- En recette :
  - Le remboursement par l'Université Gustave Eiffel des subventions-repas prise en charge par l'ASCE 44 Univ. Eiffel ;
  - les aides au fonctionnement prises en charge par l'Université Gustave Eiffel en mentionnées à l'article 26 ou, le cas échéant, les propositions d'investissement et d'entretien ou de réparation ;
  - Les sommes perçues directement par l'ASCE 44 Univ. Eiffel auprès des agents lors de leur passage en caisse.

Le budget prévisionnel sert à définir les tarifs appliqués aux usagers, en particulier les usagers extérieurs à l'Université Gustave Eiffel.

## **Article 26 — Charges supportées par l'Université Gustave Eiffel**

L'Université Gustave Eiffel assure et supporte, pour le compte du service :

- le contrôle de la sécurité ;
- l'entretien en bon état de marche du réseau de distribution d'eau et de gaz et des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées ;
- l'entretien en bon état de fonctionnement des installations de chauffage ;
- l'entretien des installations de ventilation, de climatisation des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques...) ;
- l'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs mis à la disposition des personnels de l'ASCE 44 Univ. Eiffel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité ;
- le renouvellement et réparations des matériels mentionnés à l'ANNEXE 1, à l'exception des consommables et du petit matériel (matériels de cuisine, vaisselles, couverts et lingerie) ;
- la fourniture de l'énergie et des fluides ;
- l'entretien des bâtiments, installations générales et abords y compris leurs contrôles périodiques réglementaires ;
- la mise à disposition de moyens (un véhicule de service), l'accès pour le personnel du restaurant aux actions de formations administratives et gestion organisées en interne, et leur suivi médical ;
- les contrats d'entretien et de maintenance.

## **Article 27 — Perception du prix des repas auprès des usagers**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel a la responsabilité de la gestion des encaissements. Elle facture les prestations par vente directe auprès des usagers.

Différents prix pourront être appliqués selon la catégorie d'usagers (cf. 0). Les prix des repas seront discutés et fixés par la commission de suivi mentionnée à l'article 34.

En application de la réglementation en vigueur relative aux avantages en nature, la règle du « plateau minimum » est appliquée à chaque passage en caisse suivant le barème Urssaf réactualisé chaque année, correspondant à la moitié du montant du forfait « avantage en nature pour un repas » soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021  $4.95 \text{ €}/2 = 2.47 \text{ €}$ .

## **Article 28 — Dispositions fiscales**

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service sont à la charge de l'ASCE 44 Univ-Eiffel.

Les tarifs appliqués aux usagers sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à la date de signature du présent contrat.

La TVA s'applique au prix des repas facturés aux usagers et au versement éventuel par l'Université Gustave Eiffel à l'entreprise du transfert pour tarifs sociaux.

Copie du contrat est remise par l'ASCE 44 Univ. Eiffel dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux au Secrétaire Général délégué du campus.

## **Article 29 — Transfert de la TVA**

Conformément à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, l'Université Gustave Eiffel transfère à l'ASCE 44 Univ. Eiffel le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par l'Université Gustave Eiffel.

Les sommes ainsi imputées par l'ASCE 44 Univ. Eiffel ou reversées par le Trésor public sont propriété de l'Université Gustave Eiffel qui en conserve la libre disposition, sans affectation préalable au profit du service exploité.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel s'engage à faire connaître à l'Université Gustave Eiffel à chaque imputation ou remboursement, avant le 15 du mois suivant celui du début de la déclaration de la TVA ou celui du remboursement, le montant de la TVA imputée ou reversée pour le compte de l'Université Gustave Eiffel. Les sommes transférées sont reversées à l'Université Gustave Eiffel avant la fin du troisième mois suivant celui de la déclaration de TVA, ou celui du remboursement.

Dans le cas où le montant de la TVA récupérée par l'ASCE 44 Univ. Eiffel au titre des droits à déduction transférés par l'Université Gustave Eiffel ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, ce montant, majoré éventuellement des pénalités légales, serait remboursé par l'Université Gustave Eiffel à l'ASCE 44 Univ. Eiffel avant la fin du troisième mois suivant la date d'échéance de ce redressement. De même, si, en fin de contrat, l'ASCE 44 Univ. Eiffel est amené à rembourser au Trésor une partie de la TVA effectivement récupérée sur les dépenses d'investissement du service au cours des neuf années précédentes, l'Université Gustave Eiffel rembourse à l'ASCE 44 Univ. Eiffel les sommes dues au Trésor avant la fin du troisième mois suivant celui de la date d'expiration du contrat.

## **Chapitre X — Contrôle de l'Université Gustave Eiffel sur l'ASCE 44 Univ. Eiffel**

### **Article 30 — Transmission des comptes rendus à l'Université Gustave Eiffel**

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, l'ASCE 44 Univ. Eiffel produit chaque année, dans les six mois qui suivent l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 40.

### **Article 31 — Compte rendu technique**

Au titre du compte rendu technique, l'ASCE 44 Univ. Eiffel fournit au moins les indications suivantes :

Au titre des travaux neufs :

- l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager (notamment en cas de progrès technologique).

Au titre de l'exploitation :

- la quantité de denrées (achetées, distribuées, état des stocks) ;

- la quantité de fluides (en tant que de besoin achetés, consommés, état des stocks) ;
- le nombre total de repas distribués (y compris les prestations annexes) ;
- l'effectif du service et la qualification des agents ;
- l'évolution générale des ouvrages et matériels ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Des justificatifs peuvent être demandés par l'Université Gustave Eiffel.

## **Article 32 — Compte rendu financier**

Il comprend deux éléments :

### **1. Une analyse des dépenses et des recettes**

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice.

Il précise en outre :

- en dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement et des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- en recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type, et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées, à ce titre, les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie de tarif).

### **2. Un compte de résultat**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel produit les comptes de l'exploitation du service afférents à chacun des exercices écoulés.

Est utilisée à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Ce compte comporte :

- au crédit : les produits du service revenant à l'ASCE 44 Univ. Eiffel et les subventions versées par l'Université Gustave Eiffel ;
- au débit : les dépenses propres à l'exploitation.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

## **Article 33 — Contrôle exercé par l'Université Gustave Eiffel**

Pendant la durée d'exploitation du service, l'Université Gustave Eiffel exerce notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle quantitatif et qualitatif des menus et des repas et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment, et éventuellement par l'intermédiaire d'agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas du contrôle assuré par l'ASCE 44 Univ-Eiffel, suivant les prescriptions de l'article 19.

L'Université Gustave Eiffel a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. À cet effet, la direction et/ou le secrétariat général délégué du campus de Nantes peut procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

## **Article 34 — Commission de suivi**

Une commission de suivi est mise en place et composée de quatre membres :

- le président de l'Université Gustave Eiffel ou son représentant ;
- le secrétaire général délégué du campus de Nantes ou son représentant ;
- deux membres de l'ASCE 44 Univ-Eiffel.

La présidence de la commission est assurée par le directeur du campus de Nantes ou son représentant.

La commission de suivi a pour missions :

- d'assurer un contrôle permanent de la bonne gestion, de l'exactitude et de la sincérité de la comptabilité. Elle prépare avec l'ASCE 44 Univ. Eiffel le budget prévisionnel du restaurant et en suit l'exécution ;
- de contrôler la bonne utilisation du matériel mis à disposition par l'Université Gustave Eiffel et donner son avis sur la nécessité de son remplacement ;
- d'exercer un contrôle sur les prix et la composition des repas servis.

La commission de suivi se réunit au moins une fois par an et sur convocation du président de la commission..

Un registre est mis à la disposition des usagers.

## **Chapitre XI — Responsabilités - Assurances**

### **Article 35 — Responsabilités et assurances de l'Université Gustave Eiffel**

Les dommages causés par l'ouvrage lui-même entraînent la responsabilité de l'Université Gustave Eiffel.

L'Université Gustave Eiffel conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros-œuvre. Elle doit satisfaire aux obligations légales en la matière et souscrire, si besoin est, les assurances requises.

L'Université Gustave Eiffel déclare être assurée, ou être son propre assureur, pour tous les dommages causés par l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans les locaux dont elle conserve la responsabilité, qui sont utilisés par l'ASCE 44 Univ. Eiffel dans le cadre de l'exécution de sa mission (Cf. annexe 2.1).

L'Université Gustave Eiffel renonce à tout recours contre l'ASCE 44 Univ-Eiffel, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, pour tous les dommages et dégâts évoqués ci-dessus, pouvant trouver leur cause dans les locaux dont elle conserve la responsabilité, qui sont par ailleurs utilisés partiellement par l'ASCE 44 Univ-Eiffel.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel renonce également, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'Université Gustave Eiffel et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté.

L'Université Gustave Eiffel déclare être assurée, ou être son propre assureur, pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond. Il en est notamment ainsi des dommages, subis ou causés par les usagers, dont la responsabilité pourrait être imputée à l'Université Gustave Eiffel en cas de faute.

### **Article 36 — Responsabilités et assurances de l'ASCE 44 Univ. Eiffel**

#### **36 a. Locaux mis à la disposition de l'ASCE 44 Univ. Eiffel et matériels**

Les locaux mis à la disposition de l'ASCE 44 Univ-Eiffel, les matériels installés dans les locaux mis à la disposition de l'ASCE 44 Univ. Eiffel et les matériels installés dans les locaux occupés par l'ASCE 44 Univ. Eiffel sont énumérés dans l'ANNEXE 1.

1. Les dommages causés aux locaux et matériels sont à la charge de l'ASCE 44 Univ-Eiffel.

Les polices assurant, à concurrence de leur valeur actuelle, les locaux et les matériels doivent porter sur tous les risques, notamment les risques locatifs, l'incendie, les explosions, le dégât des eaux lié à une défaillance ou une erreur humaine ainsi que le bris de glace, le vol et autres dégâts dans les périodes d'exploitation (de 7h à 18h en jours travaillés).

2. Les dommages causés par l'ouvrage lui-même, à la suite de manifestations climatiques (tempête, foudre,..) ou par des tiers en dehors des périodes d'exploitation entraînent la responsabilité de l'Université Gustave Eiffel.

3. L'ASCE 44 Univ. Eiffel est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, survenant du fait des matériels.

Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques, notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le bris de glace,

l'électricité, le recours des voisins, des tiers et autres dégâts.

S'agissant des locaux dont l'Université Gustave Eiffel conserve la responsabilité, mais qui sont par ailleurs utilisés par l'ASCE 44 Univ. Eiffel et qui font l'objet de la clause de non-recours visée à l'article précédent, sauf en cas de faute grave, l'ASCE 44 Univ. Eiffel souscrit une assurance couvrant les garanties de recours des voisins et des tiers.

Les assurances souscrites doivent fournir des garanties suffisantes.

4. Toutefois l'Université Gustave Eiffel fait son affaire de toute réclamation qui pourra être formulée quant à l'implantation ou à l'existence des installations du service, sous réserve que leur exploitation soit conduite suivant les dispositions du présent contrat.

### **36 b. Exploitation du service et responsabilité civile**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'Université Gustave Eiffel ne peut être recherchée à ce titre.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances, les garanties d'assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'elle peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

### **36 c. Obligations de l'ASCE 44 Univ. Eiffel en cas de sinistre**

L'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses matériels. À ce titre, les indemnités sont réglées à l'Université Gustave Eiffel qui doit charger l'ASCE 44 Univ. Eiffel de superviser les travaux de remise en état, sans n'affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité, liée aux conditions d'exécution des expertises.

## **Article 37 — Justification des assurances**

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à l'Université Gustave Eiffel. L'ASCE 44 Univ. Eiffel lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

L'Université Gustave Eiffel peut, en outre, à toute époque, exiger de l'ASCE 44 Univ. Eiffel la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'Université Gustave Eiffel pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

## **Chapitre XII — Continuité du service de restauration**

### **Article 38 — Interruption du service de restauration**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'Université Gustave Eiffel. En cas d'interruption tant totale que partielle du service de restauration, l'Université Gustave Eiffel a le droit d'assurer le service par le moyen qu'il juge bon.

## **Article 39 — Mesures d’urgence**

Le Président de l’Université Gustave Eiffel peut prendre d’urgence en cas de carence grave de l’ASCE 44 Univ-Eiffel, ou de menace à l’hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service de restauration.

## **Article 40 — Déchéance**

L’Université Gustave Eiffel pourra prononcer la déchéance de l’ASCE 44Univ-Eiffel, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l’Université Gustave Eiffel, dans les cas suivants :

- en cas d’interruption générale ou partielle du service d’une durée supérieure à cinq jours ;
- en cas de non-conformité de l’exploitation du service aux prescriptions du présent contrat ;
- en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité ;
- en cas de non-conformité des repas aux règles en vigueur en matière d’hygiène et aux prescriptions en matière de nutrition ;
- en cas de négligence dans le renouvellement ou l’entretien des matériels ;
- en cas de non-production des documents prévus au chapitre X et après mise en demeure de l’Université Gustave Eiffel restée sans réponse pendant un mois ;
- en cas de faute d’une particulière gravité, notamment si l’ASCE 44 Univ-Univ-Eiffel, suivant estimation amiable ou à dire d’expert.

L’ASCE 44 Univ. Eiffel s’assure que la faculté est faite à l’Université Gustave Eiffel de se substituer à elle dans tous les contrats de financements afférents au service.

## **Chapitre XIII — Fin du contrat**

### **Article 41 — Cas de fin de contrat**

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- 1° À l’expiration du contrat prévue à l’article 42 ;
- 2° En cas de résiliation du contrat prévue à l’article 43 ;
- 3° En cas de déchéance de l’ASCE 44 Univ. Eiffel prévue à l’article 40.

### **Article 42 — Expiration du contrat**

À la date d’expiration du contrat, les investissements initiaux sont réputés être intégralement amortis.

#### **42 a. Continuité du service en fin de contrat**

L’Université Gustave Eiffel a la faculté, sans qu’il en résulte un droit à indemnité pour l’ASCE 44Univ-Eiffel, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour l’ASCE 44 Univ-Eiffel.

D’une manière générale, l’Université Gustave Eiffel peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l’ancien au nouveau régime d’exploitation.

L’ASCE 44 Univ. Eiffel doit, dans cette perspective, fournir à l’Université Gustave Eiffel tous les éléments d’information qu’elle estimerait utile.

#### **42 b. Remise des installations et des biens à l’expiration du contrat**

1. À l’expiration du contrat, l’ASCE 44 Univ. Eiffel est tenu de remettre à l’Université Gustave Eiffel, en état normal d’entretien, tous les biens et matériels qui font partie intégrante du contrat, tels qu’ils figurent à l’inventaire défini à l’ANNEXE 1. Cette remise est faite sans indemnité, à l’exclusion des dispositions prévues au 2 ci-dessous.

Six mois avant l’expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s’il y a lieu, les travaux à exécuter

sur les ouvrages du contrat, qui ne sont pas en état normal d'entretien : l'ASCE 44 Univ. Eiffel doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat. À défaut, les frais de remise en état correspondants sont déduits du cautionnement.

2. Les installations, financées par l'ASCE 44 Univ. Eiffel en cours de contrat et faisant partie intégrante du contrat, sont remises à l'Université Gustave Eiffel moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdites installations. Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à intérêts moratoires, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 46.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent le montant définitif de cette indemnité et les modalités de paiement.

#### **42 c. Reprise des stocks à l'expiration du contrat**

L'Université Gustave Eiffel a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée à l'ASCE 44 Univ. Eiffel dans les trois mois qui suivent leur reprise par l'Université Gustave Eiffel.

### **Article 43 — Résiliation du contrat**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que six mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

L'Université Gustave Eiffel peut mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile de l'ASCE 44 Univ-Eiffel.

## **Chapitre XIV — Clauses diverses**

### **Article 44 — Élection de domicile**

L'ASCE 44 Univ. Eiffel fait élection de domicile à Allée des Ponts et Chaussée CS 5004 44344 Bouguenais cedex.

L'ASCE 44 Univ. Eiffel est tenue à avoir en permanence un représentant. Le représentant de l'ASCE 44 Univ. Eiffel est le président de l'association.

Le nom de ce représentant est porté à la connaissance de l'Université Gustave Eiffel huit jours avant sa prise de fonction effective.

### **Article 45 — Litige**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Préalablement à toute action contentieuse, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leur différend. A défaut de règlement amiable, les litiges survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront portés devant la juridiction française compétente.

### **Article 46 — Annexes contractuelles**

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents définis ci-dessous :

0: Liste des usagers du restaurant et règles d'accès  
ANNEXE 1 : Inventaire des installations et du matériel.

Fait à Bouguenais, le  
En deux (2) exemplaires originaux.

Le Président de l'Université Gustave Eiffel

Gilles ROUSSEL

  
Pour le Président et par délégation,  
la Directrice Générale des Services Adjointe  
de l'Université Gustave Eiffel  
Valérie BAUDÈRE

Président de l'ASCE 44 Univ. Eiffel

Le 26/01/2022

Erwann RAYSSAC



Liste des usagers du restaurant et règles d'accès

Les usagers disposant d'un badge sont classés dans une des cinq (5) tranches tarifaires définie dans la note administrative de la direction générale du 3 juin 2016.

<b>Salariés Université Gustave Eiffel</b>				
<b>Domicilié à Nantes</b>	<p><i>Le pôle RH du site de Nantes de l'Université Gustave Eiffel fournit un badge lors de l'accueil de la personne et définissent ses conditions d'accès au service de restauration</i></p> <p><i>Les agents peuvent percevoir une subvention en fonction de leur tranche tarifaire</i></p> <p><i>La personne est facturée au plateau avec frais d'admission.</i></p>			
	Stagiaires/Etudiants	Badge	Plateau	Tranche 1
	Doctorants	Badge	Plateau	tranche 1 à 5
	Fonctionnaires	Badge	Plateau	tranche 1 à 5
<b>Autres sites</b>				
	Tout agent avec badge Univ. Eiffel	Badge	Forfait fonction public	Sans subvention
<b>Non-salariés Université Gustave Eiffel avec convention</b>				
Convention obligatoire	<p><i>Le pôle RH du site de Nantes de l'Université Gustave Eiffel fournit un badge lors de l'accueil de la personne et définissent ses conditions d'accès au service de restauration</i></p> <p><i>La convention définit les règles de subvention</i></p> <p><i>La personne est facturée au plateau avec frais d'admission.</i></p>			
	Toute personne sous convention	Badge	Plateau	tranche 1 à 5 ou sans subvention
<b>Extérieurs &amp; Non-salariés Université Gustave Eiffel sans convention</b>				
	<i>La personne au plateau règle des frais d'admission.</i>			
	Familles		Plateau	Sans subvention
	Retraités		Plateau	Sans subvention
	Etudiants divers		Plateau	Tranche 1
	Autres (fonction publique)		Forfait fonction public	Sans subvention
	Autres (hors fonction publique)		Forfait plein tarif	Sans subvention

## ANNEXE 1. Inventaire des installations et du matériel

### 2.1 – Locaux

L'Université Gustave Eiffel met à la disposition de l'ASCE 44 Univ. Eiffel :

✚ Un bâtiment « Cantine » comprenant :

- 1 cuisine avec salle de préparation, salle de cuisson, salle de nettoyage, salle de plonge,
- 1 salle de restauration avec des toilettes ;
- 1 sous-sol complet avec salle de réserve, chambres froides, monte-charge, sanitaires et douche pour le personnel ;
- 1 bureau du chef cuisinier.

✚ Un bâtiment « Cafétéria » comprenant :

- 1 salle de service avec comptoir bar ;
- 1 mezzanine faisant office de bibliothèque ;
- des sanitaires.

### 2.2 - Matériels de restauration collective

- Climatisation restaurant
- 1 chambre froide BOF sous-sol (groupe local poubelle)
- 1 chambre froide légume (groupe local poubelle)
- 1 chambre froide négative (groupe local ballon eau chaude)
- 1 chambre froide en cuisine ((groupe local ballon eau chaude)
- 1 armoire frigo cuisine (groupe dessus)
- 1 frigo pâtisserie (groupe dessus)
- 1 frigo aux entrées (groupe dessus)
- 1 congélateur salle restaurant glaces (groupe dessous)
- 1 cellule de refroidissement rapide
- 1 fontaine a eau
- 1 machine a glaçons
- 2 caves a vin euro cave
- 1 self avec vitrine (groupe en dessous)
- 1 vitrine boisson (groupe dessous)
- Une saladette (groupe dessous)
- Un frigo mobile dans salle restaurant
- Fourneaux électrique 6 plaques
- 2 sauteuses
- 2 fours (un à chaudière ,l'autre injection)
- 1 four pâtisserie
- 1 chauffe assiette

- 1 plaque à induction
- 1 lave verre
- Friteuse
- Plancha
- Grill
- Meuble UV couteau
- Multiple petit robot de cuisine (couteur mélangeur)
- Un gros batteur mélangeur pâtisserie
- 2 Matériels tu insectes
- Machine à café
- Moulin à café
- machine à laver la vaisselle
- essoreuse à légumes
- caisse enregistreuse
- micro ondes
- machine à jambon
- table chaise restaurant
- plan travail cuisine

## CONVENTION LOCALE PLURIANNUELLE

**En application de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et pour l'application des dispositions de la Convention nationale pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 MTES/MCTRCT/FNASCE du 5 juin 2019 passée entre le ministère de la transition écologique et solidaire et la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide**

Entre :

**L'Université Gustave Eiffel**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019,  
Campus de Marne-la-Vallée  
5 boulevard Descartes – Champs-sur-Marne – 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2  
Représentée par Monsieur Gilles ROUSSEL, président

Et

**L'association sportive, culturelle et d'entraide 77 de l'Ifsttar**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, régulièrement affiliée à la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE), déclarée à la sous-préfecture de Meaux (77) sous le n° W771013306, n° SIRET 850 527 631 00012  
Dont le siège social est situé boulevard Newton – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2  
Représentée par Teddy Fen-Chong, président dûment mandaté  
Ci-après désignée « ASCE 77 Ifsttar »

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'ASCE 77 Ifsttar s'engage à proposer aux agents des campus de Marne-la-Vallée et de Versailles-Satory, issus de l'ex-Ifsttar, ainsi qu'à leur famille les actions définies à l'article 3 de ses statuts, tels qu'adoptés par l'assemblée constitutive du 23 juin 2016 à Champs-sur-Marne et Satory-Versailles.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein des services un environnement propice à l'épanouissement et au bien-être des agents. Elle contribue à faciliter les relations sociales au sein des services, en étant actrice de la fonction « personnel ».

De ce fait, l'ASCE 77 Ifsttar participe à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale des implantations de Marne-la-Vallée et de Versailles-Satory de l'université. En menant des actions au bénéfice du collectif de travail, elle aide à maintenir la cohésion interne et le lien social.

Pour atteindre ce but, l'ASCE 77 Ifsttar organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sport, culture, entraide) listées à l'annexe 1 de la présente convention.

L'ASCE 77 Ifsttar s'engage à un accès équitable des agents aux actions qu'elle met en œuvre.

En outre, l'association est notamment chargée, par la présidence de l'université, de l'organisation du repas de Noël des agents, de l'arbre de Noël de leurs enfants et de l'organisation de la fête annuelle de la musique. Elle réfléchira également aux conditions d'organisation d'une (ou plusieurs) exposition(s), selon une périodicité à définir, des talents des agents des deux sites (peintures, dessins, sculptures, collages...).

L'Université Gustave Eiffel contribue financièrement à la mise en œuvre de ces actions, sans en attendre de contrepartie directe, au-delà des événements cités dans le paragraphe précédent.

L'Université Gustave Eiffel et l'ASCE 77 Ifsttar s'engagent à étudier les conditions d'extension de l'action de l'association à l'ensemble des agents du campus de Marne-la-Vallée, moyennant augmentation du budget notamment.

## **ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 4 (quatre) ans. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuellement.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant chaque révision annuelle.

## **ARTICLE 3 – Montant de la subvention**

L'Université Gustave Eiffel contribue financièrement aux activités de l'ASCE 77 Ifsttar selon un ratio annuel par agent présent au 31 décembre de l'année n - 1 sur les campus de Marne-la-Vallée et de Versailles-Satory (fonctionnaires, CDI et doctorants).

La subvention annuelle n'est acquise que sous réserve du budget voté par le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel et après délibération en ce sens des membres du conseil d'administration lors de sa séance de juin de chaque année civile.

## **ARTICLE 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée sur le compte de l'ASCE 77 Ifsttar après présentation du rapport moral et financier et approuvé par l'assemblée générale annuelle de l'association.

#### **ARTICLE 5 – Autres moyens alloués**

Pour l'exercice de ses missions, l'Université Gustave Eiffel s'engage à mettre au profit de l'ASCE 77 Ifsttar des moyens en personnel et de fonctionnement tels que décrits à l'annexe 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – Justificatifs**

L'ASCE 77 Ifsttar s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du vérificateur aux comptes prévus par les articles 17 et 18 des Statuts de l'ASCE 77 Ifsttar ;
- Le rapport d'activité

#### **ARTICLE 7 – Contrôles de l'administration**

Pendant et aux termes de la présente convention, un contrôle sur place des pièces comptables peut être réalisé par l'administration. Dans ce cas, l'ASCE 77 Ifsttar s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et toute autre pièce dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 7 – Annexes**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. Elles peuvent également être modifiées par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8**

Le président de l'Université Gustave Eiffel et le président de l'ASCE 77 Ifsttar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention, dont une copie est transmise au directeur des ressources humaines du ministère en charge de l'écologie et de l'environnement, ainsi qu'à la présidente de la fédération nationale des ASCE.

## CONVENTION LOCALE PLURIANNUELLE Université Gustave Eiffel/ASCE77 Ifsttar

### ANNEXE 1

#### Buts de l'ASCE 77 Ifsttar

#### 1 – Effectifs de l'ASCE

Nombre de membres cotisants au 31 décembre 2021 : 97

Dont actifs : 92

Dont retraités : 5.

#### 2 – Les activités et manifestations proposées

##### 2.1 – Les activités permanentes

- Sport :
  - Activités sans coach : basket, football, ping-pong, tennis ;
  - Activités avec coach : abdo-fessiers, body scult, cardio circuit et training, fit-mix, musculation, pilates, stretching pilates, tennis, yoga ;
  - Partenariat avec l'Association Sportive Nexter à Satory-Versailles ;
  - Partenariat avec le club de plongée de la Plaine (Paris 15ème).
- Culture :
  - Expositions ;
  - Visites guidées ;
  - Musique instrumentale (piano, batterie - propriétaire : Jean-François Bouteloup, guitare basse, guitare électrique, guitare acoustique, haut-parleur Sony, amplis, table mixage, micros - enceintes) ;
  - Chorale ;
  - Réduction sur 12 tickets de cinéma par adhérent par semestre.
- Entraide :
  - Prêt outillage et bricolage ;
  - Offres FNASCE partenaires tourisme.
- Autres actions (dont Sociale) :
  - Livraison hebdomadaire de paniers de fruits et légumes frais à Satory-Versailles ;
  - Sous-traitance confiée à MEND'S pour les distributeurs de boissons chaudes et friandises ;
  - Apiculture :
    - Sous-traitance confiée à un apiculteur de Champs-sur-Marne, le Rucher des 3M's, pour la gestion de ruches à fin de production de miel et pour la formation à l'apiculture ;

- Partenariat avec l'association Hexagone pour la formation à l'apiculture à Satory-Versailles ;
- Gestion de ruchers à Satory-Versailles et MLV par des adhérents (formés à l'apiculture) de l'ASCE 77 Ifsttar, production de miel ;
- Projet pédagogique avec Univ. Eiffel de « Initiation à l'apiculture » ;
- Partenariat avec BeeOdiversity (qui a pour mission de BeeOmonitorer le site de la Cité Descartes pour Descartes Développement & Innovation et l'EpaMarne) ;
- Partenariat avec l'école d'osthéopathie de Marne-la-Vallée (ESO).

## 2.2 – Les activités ponctuelles (s'il y en a)

- Sport :
  - Tournoi de football ;
  - Concours pronostic football (Euro, mondial).
- Culture :
  - Organisation de concerts avec artistes professionnels.
- Entraide : Dons (de pots de miel, par ex.) à l'épicerie solidaire EPIFREE.
- Autres actions (dont Sociale) :
  - Concours de pâtisserie ;
  - Marché de Noël ;
  - Sortie des enfants en juin.

Cette liste d'activités est susceptible d'évoluer au cours de la période indiquée dans l'Article 2, et énumérée dans le rapport d'activité annuel mentionné dans l'Article 6.

## **3 – Les évènements dont l'Ifsttar confie spécifiquement l'organisation à l'ASCE 77 Ifsttar pour les implantations de Marne-la-Vallée et Satory**

- Fête annuelle de la musique
- Concours annuel de dessins dédié aux enfants du personnel
- Arbre de Noël pour les enfants du personnel
- Repas de Noël du personnel (si la logistique le permet) ou colis gourmand de Noël
- Sous réserve de faisabilité : exposition des talents des agents de l'Ifsttar (peintures, dessins, sculpture, collages...).

## CONVENTION LOCALE PLURIANNUELLE Université Gustave Eiffel/ASCE77 Ifsttar

### ANNEXE 2

#### Moyens alloués par l'Ifsttar à l'ASCE 77 Ifsttar

**A – Moyens de fonctionnement** (voir modèle national pour compléter. Je ne pense pas utile de distinguer ce qui relève du permanent, du provisoire et de l'exceptionnel, mais peut-être cela a-t-il un sens pour vous)

1 – Locaux et matériels

- salle de Musculation et salle de danse. Terrains de sport extérieurs (tennis, basket, urban soccer) ;
- locaux F008, F009, F010 ;
- local au B1 (numérotation à faire) : en travaux ; prévoir aussi mobilier + écran ( ?).

2 – Equipement informatique

Ordinateur + écran + accès réseau intranet en F009.

3 – Moyens de fonctionnement divers

#### B – Moyens humains

Pour remplir ses missions, l'ASCE 77 Ifsttar bénéficie, sous réserve des nécessités de service et avec l'autorisation de leur supérieur hiérarchique, du concours des agents affectés dans l'un des services de l'institut au titre de leurs fonctions principales, dont la liste figure ci-après. Ces agents font partie du comité directeur, en application des résultats du vote du 08 juillet 2021.

NOM	Prénom	Unité d'affectation	Définition des tâches confiées
BASSEPORTE	Maryse	P/VP-R/IST/MLV	Aides diverses
BOUILLAUT	Laurent	COSYS/GRETTIA	Sport MLV, Apiculture
BOUTELOUP	Jean-François	MAST/UMR MCD	Musique et aides diverses
DE MELO	Carlos	DGS/SGDMLV/PMG	Prêt outils bricolage
FEN-CHONG	Teddy	MAST/UMR MCD	Président
GALI	Serge	DGS/SGDMLV/PMG	Permanences
GARNIER	Clémence	P/VP/PTMS/DDRS	Contact DD&RS
GRICHI-CADOT	Amélie	COSYS/PICS-L	Trésorière-adjointe, Chorale, offres FNASCE, adhésions
HUART	Pauline	MAST/UMR MCD	Secrétaire, offres FNASCE

INGROSSO	Damien	COSYS/SATIE	Communication, Apiculture, sports VS
KAHAL	Malika	P/VP-R/IST/MLV	Aides diverses
KOUDOUKOUHO	Sylvie	COSYS/IMSE	Sociale
MARCEAU	Sandrine	MAST/CPDM	Culture, Apiculture
MARIETTE	Pascal	DGS/SGDMLV/PMG	Trésorier
MOREL	Élodie	DGS/SGDMLV/PMG	Aides diverses
OUMAR	Salimata	DGS/SGDV/PMG	Trésorière-adjointe
PHALIPAUD	Christophe	P/PSS	Chorale, Sports MLV
RUSANI	Isnié	DGS/SGDV/PRH	Aides diverses
SIMITAMBE	Jean-Daniel	MAST/UMR MCD	Aides diverses
-	-		
-	-		

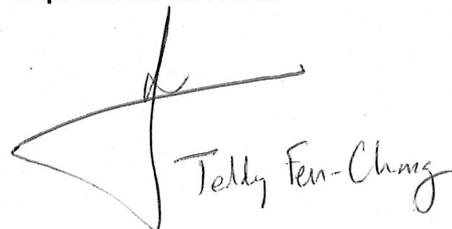
L'ASCE 77 Ifsttar participant à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale de l'Université Gustave Eiffel, il est convenu que le temps passé, induit par cette activité, par les membres du comité directeur, est assimilé à du temps de travail effectif, sous réserve qu'il ait fait l'objet d'une autorisation de l'autorité hiérarchique sous laquelle ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions principales. En conséquence, si un membre du comité directeur est amené, dans le cadre de l'organisation d'une activité de l'ASCE (achat de denrées alimentaires pour le repas de la fête de la musique, à titre d'exemple), à sortir des locaux pour une courte durée, il est autorisé à utiliser le badgeage « mission courte » (cf.

[https://intranet.ifsttar.fr//ressources-humaines/gestion-temps-de-travail/hqtime/faq/?L=0&sword\\_list%5b%5d=HQTime&no\\_cache=1](https://intranet.ifsttar.fr//ressources-humaines/gestion-temps-de-travail/hqtime/faq/?L=0&sword_list%5b%5d=HQTime&no_cache=1) ). En contrepartie, il appartient aux agents de ne pas mettre en défaut la confiance dont ils font l'objet, postulat de départ.

Tout éventuel conflit relevant du temps consacré aux activités de l'ASCE 77 Ifsttar sera porté à la connaissance des directeurs délégués des implantations de Marne-la-Vallée et de Satory, à qui il reviendra de le régler raisonnablement.

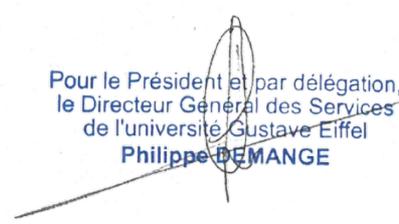
Fait à Champs-sur-Marne en 2 exemplaires, le 20 décembre 2021

**Le président de l'ASCE**



Teddy Fen-Chang

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**



Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
de l'université Gustave Eiffel  
**Philippe DEMANGE**

